

La promotion de la qualité en kinésithérapie
Règlement kinésithérapeute 2022-2024
L'asbl Pro-Q-Kine

Contenu

1. Principes de base de la promotion de la qualité	3
2. La participation au système de promotion de la qualité	3
3. Les critères d'accréditation	3
3a. Critères annuels.....	4
3b. Critères de la période	4
3c. En detail : peer review et formation continue	5
4. Conditions PE-online	6
4a. Date de la création du portfolio PE-online	6
4b. Formation continue.....	6
4c. Peer review	7
4d. L'enquête patients	7
4e. L'alternative à l'enquête patients	7
4f. Trajet d'amélioration – évaluation du trajet d'amélioration	7
4g. E-learning à thème préétabli.....	7
4h. Validation du peer review et de la formation continue.....	7
5. L'accréditation des activités de formation continue.....	8
5a. La formation continue en Belgique	8
5b. La formation continue à l'étranger	8
5c. L'e-learning et la formation continue en ligne	8
6. Le Registre de la qualité	8
7. La Prime de la qualité	9
8. Exceptions en cas de non-obtention des critères de la qualité	9

1. Principes de base de la promotion de la qualité

La promotion de la qualité en kinésithérapie est basée sur les 4 piliers suivants :

- Gestion des connaissances et des compétences
- Organisation des soins dans le cabinet
- Qualité des soins
- Informatisation et automatisation

En plus de ces quatre piliers, la promotion de la qualité souscrit le principe du cycle PDCA qui comprend 4 éléments : Plan, Do, Check, Act. Ces quatre éléments à caractère cyclique contribuent à la qualité d'une pratique et suscitent une attention continue à l'amélioration de la qualité.

Enfin, l'autoréflexion forme le troisième aspect de la promotion de la qualité. Grâce à une autoréflexion régulière, le kinésithérapeute peut avoir une idée de ses points forts et de ses points faibles qu'il pourra ensuite améliorer.

2. La participation au système de promotion de la qualité

Conditions pour la participation :

- Etre agréé en tant que kinésithérapeute par le ministre compétent pour la Santé Publique et disposer d'un numéro INAMI.
- Créer son portfolio personnel en ligne dans le système PE-online (via www.pqk.be). La date de création du portfolio est la date de début de la comptabilisation des objectifs de la période. La création du portfolio PE-online est dès lors indispensable pour pouvoir enregistrer des activités de promotion de la qualité.

En créant un portfolio, le kinésithérapeute accepte ce règlement et a pris connaissance du fonctionnement de son portfolio PE-online. Il déclare que le contenu et les données de ce portfolio ont été complétés en toute conscience. Toute infraction à cette règle peut entraîner la désactivation du portfolio PE-online.

3. Les critères d'accréditation

L'accréditation des kinésithérapeutes se déroule sur des périodes de trois ans. La prochaine période démarre au 1^{er} janvier 2022 et se termine au 31 décembre 2024. Durant cette période, les critères d'accréditation prévoient que le kinésithérapeute réponde aux critères annuels (dès lors, à accomplir chaque année) ainsi qu'aux critères fixés par période de 3 ans (à accomplir une seule fois par période de 3 ans).

Afin d'être enregistré dans le registre de la qualité et de pouvoir entrer en ligne de compte pour la prime de la qualité annuelle, le kinésithérapeute répond aux conditions mentionnées ci-dessous. Il est également impératif que toutes les conditions de PE-online (voir point 4) soient remplies.

Si un kinésithérapeute ne satisfait pas aux critères annuels pour une certaine année, il ne sera pas accrédité pour **cette** année-là. Bien entendu, cela ne l'empêche pas d'être accrédité pour d'autres années de la période.

3a. Critères annuels

= critères à remplir chaque année (avant le 31/12)

- **Trajet d'amélioration**
Chaque année, le kinésithérapeute définira un trajet d'amélioration. Il choisit librement l'objet de son amélioration, éventuellement suite aux résultats d'une enquête auprès des patients, d'une liste de conformité, de la participation à un peer review, ...)
- **Formation continue**
Chaque année, le kinésithérapeute rassemblera 40 unités de formation continue (UFC). Les modalités d'attribution des UFC sont reprises dans l'annexe « attribution des unités de formation continue » (voir le site web de l'asbl Pro-Q-Kine). Les UFC supplémentaires (> 40 UFC/an) seront automatiquement transférés (le 1^{er} mars) à l'année suivante, avec un maximum de 16 UFC.
- **Peer review (= concertation inter-collégiale) au choix**
Chaque année, le kinésithérapeute participera à 1 peer review avec un sujet au choix. Ce sujet ne peut pas concerner le thème préétabli de l'année en cours (voir ci-dessous).
- **Peer review (= concertation inter-collégiale) à thème préétabli**
Chaque année, le kinésithérapeute participera à 1 peer review avec un thème préétabli. Le peer review à thème préétabli peut être remplacé par l'e-learning portant sur le même thème préétabli.
- **Evaluation du trajet d'amélioration**
A la fin de chaque année, le kinésithérapeute évaluera son trajet d'amélioration via l'évaluation du trajet d'amélioration.

3b. Critères de la période

= critères à remplir une fois sur la période 2022-2024 (avant le 31/12/2024)

- **Liste de conformité « Organisation de la pratique »**
Le kinésithérapeute remplit 1 liste de conformité « organisation de la pratique » durant la période.
- **Enquête auprès des patients**
Le kinésithérapeute organise 1 enquête auprès des patients durant la période.

Les kinésithérapeutes travaillant uniquement dans un institut participent à une formation au sein de leur institut, accréditée dans la catégorie « alternative à l'enquête patients ». Ensuite, ils compléteront un document réflexif sur la mise en pratique potentielle de l'objet de cette formation dans leur pratique professionnelle en vue de répondre à ce critère.

3c. En détail : peer review et formation continue

CONCERTATION INTER-COLLÉGIALE (PEER REVIEW)

La concertation inter-collégiale, c'est-à-dire le « peer review », sont les échanges de connaissances et d'expériences entre collègues afin de pouvoir améliorer la qualité des soins aux patients.

La concertation inter-collégiale est organisée par les GLEKs qui comptent minimum 10 et maximum 40 collègues. Ces GLEKs sont formés sur base volontaire. La concertation inter-collégiale se déroule en petits groupes de maximum 12 participants qui sont guidés par un modérateur par groupe.

Les sujets d'un peer review sont en principe libres à choisir endéans le cadre des 4 piliers (voir supra). Attention : le sujet du peer review (ou e-learning) à thème préétabli n'est pas à choisir. Le sujet de ce peer review à thème préétabli change chaque année.

Un peer review n'apporte pas des unités de formation continue (UFC) ! Un peer review est un critère de la qualité en soi.

Veillez noter que tous les peer reviews sont organisés entre le 1er janvier et le 10 décembre.

LES UNITÉS DE FORMATION CONTINUE (UFC)

Le kinésithérapeute obtient des UFC en participant à des activités de formation continue accréditées (voir l'agenda PE-online).

Les unités de formation continue (UFC) sont attribuées l'année de la fin de l'activité accréditée. *P.e. La formation continue accréditée commence le 1er décembre 2019 et se termine le 20 janvier 2020. Les UFC comptent pour l'année 2020.*

Les unités de formation continue doivent être obtenues dans différents domaines de la kinésithérapie. Dans ce but, les activités de formation continue sont réparties dans les sous-domaines suivants :

1. Domaine général de la kinésithérapie
2. Aspects éthiques, socio-économiques et organisationnels de la profession
3. Symposium fédéral, communautaire ou régional
4. Symposium international/ formation continue

5. Articles scientifiques dans une revue disposant d'un editorial board et/ou d'un facteur d'impact
6. Auteur d'un abstract scientifique lors d'un congrès

Remarques particulières relatives à certains sous-domaines :

Sous-domaines 1, 3 & 4

Le kinésithérapeute choisit les formations continues reprises dans ces sous-domaines selon ses intérêts personnels.

Les réunions de travail périodiques avec une concertation (multidisciplinaire) au sein d'un institut ne rentrent pas en compte pour l'accréditation dans le cadre de la promotion de la qualité en kinésithérapie.

Sous-domaine 2

Toutes les activités organisées dans le cadre du sous-domaine 2 doivent traiter d'un sujet ayant un rapport direct avec la qualité des soins dont bénéficie le patient, ou d'un sujet en relation directe avec les aspects organisationnels de la profession. Les activités en rapport avec la fiscalité personnelle du kinésithérapeute, avec la gestion de son patrimoine personnel (assurances, pension etc...), n'entrent pas en considération pour l'obtention des UFC. Les activités relevant du sous-domaine 2 apporteront au maximum 14 unités de formation continue (UFC) par année.

Sous-domaines 4, 5 et 6

Le kinésithérapeute introduit lui-même ces activités dans son portfolio. Pour pouvoir obtenir une validation, il faut télécharger la preuve requise à cet effet (voir annexe « attribution des unités de formation »).

4. Conditions PE-online

4a. Date de la création du portfolio PE-online

La date à laquelle le portfolio PE-online a été créé est le début de la comptabilisation des objectifs de la période. En d'autres termes, la création du portfolio PE-online est indispensable pour enregistrer des activités dans le cadre de la promotion de la qualité.

4b. Formation continue

Dès que le formateur a introduit les présences à son activité accréditée via son compte formateur dans PE-online, le kinésithérapeute trouvera dans son portfolio PE-online personnel l'évaluation du cours. Les unités de formation continue seront validées dès que le kinésithérapeute aura rempli cette évaluation.

4c. Peer review

Il y a 3 questionnaires qui accompagnent chaque peer review. Ces questionnaires apparaissent dans le portfolio PE-online du kinésithérapeute.

- Le questionnaire avant: doit être rempli au plus tard 72h avant le peer review
- Le questionnaire après le peer review
- Le questionnaire 60 jours après le peer review

Le peer review sera validé dès que les 3 questionnaires sont remplis (en respectant les modalités temporelles décrites ci-dessus).

4d. L'enquête patients

Le kinésithérapeute démarre son enquête patients via son portfolio PE-online personnel. Il introduit les adresses mail de ses patients (ou parents ou aide-soignant de ses patients). Au moins 10 patients doivent remplir l'enquête afin que le kinésithérapeute puisse recevoir son rapport et répondre ainsi à ce critère. Les résultats de cette enquête sont anonymes et resteront dans le portfolio personnel du kinésithérapeute et pourront évoluer au fur et à mesure de l'accroissement du nombre de patients ayant répondu à l'enquête.

4e. L'alternative à l'enquête patients

Après avoir participé à une alternative accréditée, le kinésithérapeute remplit dans son portfolio l'évaluation du cours. Ensuite, il remplira dans son portfolio un document réflexif sur la mise en pratique potentielle de l'objet de cette formation dans sa pratique professionnelle. Ce critère sera accompli dès que l'évaluation du cours et le document spécifique seront remplis.

4f. Trajet d'amélioration – évaluation du trajet d'amélioration

Le trajet d'amélioration est rédigé au début de chaque année calendrier (ou lors de la création d'un portfolio) et l'évaluation du trajet d'amélioration est rempli à la fin de chaque année calendrier (à partir du 1^{er} novembre). Ces deux critères sont des éléments distincts à remplir dans le portfolio.

Attention : L'asbl Pro-Q-Kine peut vérifier de manière aléatoire si le trajet d'amélioration et l'évaluation ont été complétés consciencieusement.

4g. E-learning à thème préétabli

Cet e-learning est uniquement disponible via le portfolio PE-online, l'onglet «Evaluations», puis «E-learning». Seul l'e-learning, avec mention de l'année en cours, est éligible pour ce critère. Pour répondre à ce critère, le kinésithérapeute réussit l'e-learning et ensuite il remplit l'évaluation du cours.

4h. Validation du peer review et de la formation continue

Attention! Les évaluations de cours et derniers questionnaires (peer reviews et formation continue) peuvent être remplis jusqu'au 28 février de l'année suivant l'activité. *Ex. Le dernier questionnaire d'un peer review qui a eu lieu le 21 octobre 2018, peut être rempli jusqu'au 28 février 2019.*

5. L'accréditation des activités de formation continue

La validation des activités de formation continue s'effectue par l'instance compétente à cet effet, notamment l'asbl Pro-Q-Kine.

5a. La formation continue en Belgique

Les activités de formation continue qui se déroulent en Belgique peuvent être reconnues par l'asbl Pro-Q-Kine, moyennant une demande d'accréditation introduite au préalable par le formateur. La thérapie et/ou la technique proposée dans l'activité de formation doit relever de la profession et du profil de compétence du kinésithérapeute en Belgique. Voir le site web de l'asbl Pro-Q-Kine pour consulter le profil de compétence professionnelle.

La commission d'accréditation de l'asbl Pro-Q-Kine a élaboré une liste dans un souci de transparence concernant la question d'accréditer ou non les activités de formation continue pour certaines thérapies/techniques. Cette liste n'est pas limitative, et elle est sujette à des changements en fonction de l'évolution des connaissances scientifiques. Voir le site web de l'asbl Pro-Q-Kine pour consulter cette liste.

5b. La formation continue à l'étranger

Les activités de formation continue qui sont organisées à l'étranger (par un organisateur étranger ou belge), peuvent être accréditées par l'asbl Pro-Q-Kine, moyennant une demande d'accréditation introduite au préalable par le formateur.

5c. L'e-learning et la formation continue en ligne

L'accréditation d'e-learning et de formation continue en ligne est également possible :

- E-learning = demande une participation active de l'apprenant; il/elle doit parcourir les écrans et répondre aux questions posées ou effectuer les actions demandées.
- Formation continue en ligne = des formations organisées en direct, suivies à distance (et éventuellement en différé).

Un test final est lié aux cours en ligne et aux e-learning, pour lequel le participant doit réussir à 70% pour obtenir les UFC correspondantes.

6. Le Registre de la qualité

Tous les kinésithérapeutes qui répondent aux critères de la qualité annuels sont repris dans le registre de la qualité. En dernière année d'une période le kinésithérapeute doit également avoir accompli les critères de la période. Le kinésithérapeute peut à tout moment choisir de ne pas figurer dans le registre.

7. La Prime de la qualité

La prime de la qualité annuelle est payée par l'INAMI. Tous les kinésithérapeutes qui répondent à tous les critères de la qualité annuels entrent en ligne de compte pour cette prime. En dernière année d'une période le kinésithérapeute doit également avoir accompli tous les critères de la période pour avoir droit à la prime de la qualité de cette année.

L'obtention d'une prime de qualité ne crée pas de droits acquis pour l'avenir.

Pour payer la prime de la qualité, l'INAMI s'appuie sur les données de ProSanté ainsi que sur le numéro INAMI que le kinésithérapeute a inscrit dans son portfolio PE-online. Si ces données sont incorrectes, la prime de la qualité ne sera pas payée. L'asbl Pro-Q-Kine ne connaît pas la date à laquelle l'INAMI effectue les paiements de la prime de la qualité.

8. Exceptions en cas de non-obtention des critères de la qualité

Malheureusement, le règlement ne prévoit actuellement aucune exception en cas de non-obtention des critères de la qualité en raison d'une grossesse, d'une maladie, d'un divorce, d'un décès d'un proche ou d'autres événements dans la vie privée.